



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2015

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 29 avril 2015
2. Informations sur la procédure de conciliation entre le Ministre de l'Education nationale et les syndicats d'enseignants (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 5 mai 2015)
3. Présentation du projet d'école internationale à Differdange (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 20 avril 2015)
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Laurent Zeimet

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gérard Zens, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Claude Haagen, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

Remarque préliminaire

Suite à un problème d'ordre technique, la réunion n'a pas pu être enregistrée dans son intégralité. Certains passages du présent procès-verbal sont ainsi rédigés uniquement sur base des notes prises par le Secrétaire-administrateur et ne sauraient donc rendre compte dans tous les détails de l'ensemble des interventions et discussions.

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 29 avril 2015

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Informations sur la procédure de conciliation entre le Ministre de l'Education nationale et les syndicats d'enseignants (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 5 mai 2015, cf. annexe 1)

La représentante du groupe politique CSV fait valoir qu'il serait opportun que la Commission se voie informer sur la procédure de conciliation entre le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les syndicats d'enseignants, et notamment sur le consensus qui semble avoir été trouvé le 4 mai 2015. Rappelons que ladite procédure a eu pour objet les mesures envisagées pour l'enseignement secondaire et secondaire technique dans le cadre de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015).

M. le Ministre confirme que le 4 mai 2015, à l'issue de la quatrième séance de la procédure de conciliation entre son ministère et les syndicats FEDUSE, SEW et APSS réunis en Intersyndicale, une proposition d'accord a été retenue, sous forme d'un paquet de mesures permettant d'agir ensemble dans l'intérêt des élèves. L'Intersyndicale a toutefois précisé d'emblée qu'elle compte soumettre cette proposition d'accord au vote de tous les enseignants concernés. En amont du vote, elle organisera une réunion d'information, afin de fournir à ceux-ci tous les détails nécessaires. Il a été envisagé d'abord de prévoir cette réunion dans les meilleurs délais, de sorte que le vote puisse avoir lieu encore avant le congé de la Pentecôte. Or, ce calendrier n'a pas pu être respecté, dans la mesure où les discussions sur le libellé exact du procès-verbal final sont toujours en cours. De fait, certaines parties cherchent à y intégrer des revendications qui n'ont pas été articulées lors des réunions de conciliation. La réunion d'information et le vote des enseignants ne pourront avoir lieu qu'après qu'un accord sur le texte du procès-verbal aura été trouvé, étant entendu que ce texte devra être soumis aux enseignants qui seront consultés. Il est désormais à prévoir que le vote aura lieu pendant la première semaine après le congé de la Pentecôte.

M. le Ministre regrette que, contrairement à ce qui avait été retenu, la proposition d'accord trouvée le 4 mai 2015 n'ait pas été présentée de façon vraiment positive par toutes les parties concernées, alors qu'à y regarder de plus près, l'Intersyndicale a bel et bien obtenu des concessions non négligeables. Néanmoins, l'orateur se montre prudemment optimiste qu'un accord final pourra être trouvé.

Quant au contenu, la proposition d'accord s'articule principalement autour des axes suivants :

- Le projet visant à introduire un coefficient correcteur dans les classes terminales a été abandonné.

A rappeler que dans le cadre des efforts généralisés d'économies, le Gouvernement avait initialement envisagé de reporter de cinq ans l'échéance de la première décharge pour ancienneté. Or, l'annonce des intentions gouvernementales a suscité des réticences de la part des syndicats d'enseignants, qui ont fait valoir que les dispositions actuelles en matière de décharges pour ancienneté font partie intégrante d'un accord antérieur.

Il a alors été cherché à mettre au point d'autres mesures dont l'effet d'économies serait plus ou moins équivalent. Dans ce contexte a été envisagée l'introduction d'un coefficient correcteur pour tenir compte du fait que dans les classes terminales de l'enseignement secondaire et secondaire technique, les cours s'achèvent vers la mi-mai, tandis que ces leçons continuent à faire partie du cadre des enseignants concernés.

Il s'est toutefois révélé que cette mesure, qui aurait été assortie de diverses compensations, aurait soulevé un certain nombre de questionnements d'ordre pratique et organisationnel, sans oublier qu'elle n'aurait pas concerné tous les enseignants de la même façon.

- En contrepartie, il est proposé de changer partiellement la nature des décharges d'enseignement pour ancienneté. Ainsi, la première décharge d'âge actuellement due à partir de 45 ans serait convertie en une leçon de disponibilité, pendant laquelle l'enseignant serait appelé à assumer des activités d'encadrement autres que l'enseignement direct (par exemple tutorat, participation à des projets d'école, etc.). Les décharges qui sont actuellement accordées pour ces activités mêmes resteraient en place, de même que la deuxième décharge d'âge due à partir de 50 ans et les troisième et quatrième décharges dues à partir de 55 ans. A noter par ailleurs qu'au-delà de 60 ans, les enseignants se verraient encore et toujours accorder l'intégralité des actuelles décharges d'âge, soit quatre leçons hebdomadaires d'enseignement direct.

L'effet d'économies de cette mesure serait à peu près le même que si l'on avait choisi de remplacer la première décharge d'âge par une leçon d'enseignement direct. A moyen terme, il serait ainsi possible d'économiser un volume de quelque 1.400 leçons hebdomadaires. Il convient de préciser que ce modèle ne serait pas introduit rétroactivement, mais progressivement, par tranches d'âge. Ainsi, un enseignant qui est actuellement âgé de 47 ans garderait sa première décharge pour ancienneté dont il bénéficie depuis qu'il a 45 ans. Ce n'est qu'à partir de la prochaine échéance, soit à 50 ans, qu'il tomberait sous le nouveau régime. A ce moment-là, une des deux décharges pour âge auxquelles il a alors droit en vertu du système en vigueur serait convertie en leçon de disponibilité, et à partir de 55 ans, une des quatre leçons de décharge pour âge serait transformée en leçon de disponibilité.

- Il a été retenu en outre que les moyens ainsi économisés seraient réinvestis en vue d'améliorer la qualité scolaire, ce qui permettrait, à moyen et à long terme, de réaliser des économies nettement plus importantes.

Il est en effet prévu de mettre à la disposition des lycées et lycées techniques des ressources supplémentaires pour renforcer le dispositif de remédiation destiné aux élèves en difficultés. Les élèves qui ont des notes insuffisantes au premier trimestre se verraient proposer dès ce moment-là un plan individuel d'encadrement, comportant des mesures de remédiation adaptées à leur situation spécifique. Ces mesures déboucheraient sur une épreuve certificative complémentaire qui, en cas de réussite, permettrait à l'élève de compenser la note insuffisante respective, étant entendu que les modalités exactes de cette compensation sont encore sujettes à discussion.

Le cas échéant, ce dispositif, qui impliquerait des modifications au niveau de la réglementation, pourrait entrer en vigueur dès l'année scolaire 2015-2016. L'implémentation des mesures serait suivie par un comité d'accompagnement comprenant notamment des représentants des syndicats.

Dans le même ordre d'idées, il importe d'offrir aux élèves un encadrement de qualité en vue de leur préparation aux épreuves d'ajournement. Cet encadrement devrait désormais être assuré par des enseignants qui sont prêts à accomplir cette tâche.

Tout compte fait, l'amélioration de la qualité de l'encadrement des élèves est censée permettre de réduire les redoublements, ce qui aurait un effet d'économies considérable à moyen et à long terme. Il ne faut pas perdre de vue que les redoublements engendrent actuellement un coût total de quelque 54 millions d'euros par an. A souligner toutefois qu'il n'est nullement visé à introduire la promotion automatique. Il s'agit plutôt d'exiger un effort continu et soutenu de l'élève dès le début de l'année scolaire, tout en lui proposant l'encadrement dont il a éventuellement besoin pour réussir.

Le comité d'accompagnement précité serait appelé à vérifier si les mesures envisagées entraînent effectivement une réduction des redoublements. Dans le cas où, à partir d'une date de référence donnée, le taux de redoublement diminuerait de plus de 25%, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) serait prêt à discuter avec les syndicats sur la répartition des moyens supplémentaires économisés par le dépassement de ce seuil.

- Dans les classes terminales, la double correction des épreuves durant l'année scolaire serait abolie. Cela vaudrait aussi, en principe, pour la troisième correction des copies d'examen, à condition que soit définie une procédure en cas de divergences substantielles des notes et que soit élaborée une grille de correction pour chaque branche, qui définisse des critères clairs et précis à appliquer par tous les correcteurs.

- Une autre mesure prévue part du constat selon lequel des enseignants qualifiés assument actuellement environ 1.400 leçons hebdomadaires de surveillance en cas d'absence des titulaires. A terme, ces leçons devraient être assurées prioritairement par des éducateurs, qui réaliseraient des projets concrets avec les classes concernées, par exemple en matière d'orientation. Dans un premier temps, ce modèle serait introduit dans trois lycées pilotes.

Pour couvrir la totalité des 1.400 leçons hebdomadaires de surveillance, il faudrait créer 70 postes ETP d'éducateurs. Une décision définitive serait prise sur base des expériences réalisées dans les lycées pilotes. En tout état de cause, cette mesure est à la fois susceptible de contribuer à l'amélioration de la qualité scolaire et à engendrer des économies, dans la mesure où la rémunération des éducateurs est inférieure à celle des enseignants qualifiés.

En définitive, le paquet de mesures ainsi proposé permettrait de réaliser des économies à peu près équivalentes à celles qui auraient résulté de l'introduction du coefficient correcteur dans les classes terminales. En même temps, il contribue à l'amélioration de la qualité scolaire.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Concernant le coefficient correcteur qui est d'ores et déjà appliqué dans le contexte de la formation professionnelle, M. le Ministre précise que cette question a aussi été abordée lors des négociations. Il était toutefois exclu de renoncer complètement et sans mesures compensatoires à ce principe au niveau de la formation professionnelle. L'application actuelle du principe et l'envergure du coefficient correcteur pourront néanmoins être soumises à une analyse approfondie dans le cadre d'un groupe de travail séparé. Il serait éventuellement envisageable de définir des modalités spécifiques pour chaque métier ou formation, plutôt que de miser sur des modalités générales, valables dans un ou dans l'ensemble des établissements scolaires.

- Il est fait valoir que le principe de la conversion d'une des décharges d'âge dues entre 45 et 60 ans en une leçon d'encadrement devrait être implémenté de façon plus rigoureuse et efficace que ne sont actuellement appliquées les dispositions de l'ACT72. A cet effet, il faudrait se doter d'une certaine méthodologie.

M. le Ministre ne peut que se rallier à cette position. Il devrait être tout à fait clair, pour chaque enseignant concerné, quelle activité il assume pendant sa leçon d'encadrement, étant entendu que cette prestation revêt un caractère obligatoire.

- Suite à un questionnement afférent, il est précisé qu'en principe, un enseignant qui le souhaite pourrait aussi assurer une leçon d'enseignement direct, plutôt qu'une leçon d'encadrement, pour le compte d'une des décharges d'âge, ce qui lui permettrait de réduire le nombre de leçons supplémentaires. Il est entendu que l'enseignant en cause renoncerait ainsi à toute décharge qui lui serait due pour une activité d'encadrement.

- Quant au renforcement du dispositif de remédiation, le Gouvernement entendait initialement appliquer cette mesure uniquement au niveau du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique, et notamment dans le domaine des mathématiques et des langues, dans la mesure où les échecs y sont les plus nombreux. Or, il a été retenu en fin de compte d'en faire, en principe, une mesure générale.

Il est vrai que cette mesure soulève un certain nombre de questions pratiques, qui doivent encore être clarifiées. Ainsi, il semble évident qu'un élève qui a obtenu une note insuffisante suite à une tentative de fraude ne devrait pas pouvoir profiter d'une mesure de remédiation. Par ailleurs, il faudrait définir un nombre maximal de branches dans lesquelles un élève peut bénéficier simultanément d'un plan individuel d'encadrement.

- Etant donné qu'il est prévu de rémunérer l'encadrement d'une mesure de remédiation par une décharge, il se pose la question de savoir si cela vaudra également pour les mesures de remédiation qui peuvent être décidées par le conseil de classe dans le cadre de la formation professionnelle.

- En relation avec la disposition selon laquelle, dans le cas où il serait possible de réduire le taux de redoublement de plus de 25% grâce aux nouvelles mesures d'encadrement, le MENJE serait prêt à discuter avec les syndicats sur le réinvestissement des moyens supplémentaires qui auront été économisés par le dépassement de ce seuil, il convient de préciser que seul serait en jeu ce surplus d'économies. Il s'agirait alors d'honorer les efforts fournis par les enseignants, sans qu'il soit pour autant question de procéder à une revalorisation générale de leur carrière.

- Pour ce qui est du projet visant à faire assurer les leçons de surveillance par des éducateurs, il est rappelé que l'on dispose à l'heure actuelle d'un pool d'assistants pédagogiques qui assument aussi de telles tâches. Par ailleurs, il se pose la question de savoir s'il ne serait pas indiqué dans certains cas d'imposer aux élèves pendant les heures de surveillance des devoirs relevant d'une branche déterminée.

M. le Ministre donne à penser que les assistants pédagogiques ne sont engagés dans un établissement scolaire que sous forme d'un contrat à durée déterminée. Il est ainsi difficile d'obtenir une certaine continuité en matière d'encadrement. Par contre, les éducateurs sont engagés à durée indéterminée dans un lycée ou lycée technique. Ils peuvent ainsi s'impliquer pleinement et durablement dans les projets de cet établissement, par exemple en matière d'orientation. De ce fait, l'encadrement proposé aux élèves pendant les leçons de surveillance gagnerait en cohérence.

Il est cependant évident que ces leçons ne pourront pas toutes être assumées par des éducateurs. Comme signalé ci-dessus, une décision définitive sera prise sur base des expériences réalisées par les lycées pilotes. En tout cas, plusieurs établissements ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet.

- Les revendications des chargés de cours n'ont pas fait l'objet de la présente procédure de conciliation. A préciser toutefois qu'au cours des semaines prochaines, M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et M. le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative rencontreront les représentants de l'ACEN (Association des Chargés de l'Education nationale). Il est évident que les revendications formulées par les chargés mettent en jeu des montants autrement plus élevés que ceux qui pourront être économisés en cas d'accord sur les mesures proposées suite à la procédure de conciliation entre le MENJE et l'Intersyndicale.

- La procédure retenue, consistant à soumettre la proposition d'accord qui a été ficelée le 4 mai 2015 au vote de tous les enseignants, n'est pas sans soulever des questionnements. M. le Ministre estime que cette décision finira, à moyen et à long terme, par affaiblir les syndicats d'enseignants. Par ailleurs, le Gouvernement n'a désormais plus l'assurance qu'un accord trouvé avec les représentants des syndicats soit définitivement valable. Il est par ailleurs évident que les réformes scolaires ne pourront pas toutes à l'avenir être définies dans le cadre d'une procédure de conciliation.

3. Présentation du projet d'école internationale à Differdange (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 20 avril 2015, cf. annexe 2)

A noter qu'au moment de la présente réunion, le projet de loi portant création d'une école internationale publique à Differdange n'a pas encore été déposé officiellement à la Chambre des Députés. Néanmoins, les membres de la Commission se sont vu mettre à disposition au préalable le projet de loi tel qu'il a été adopté par le Gouvernement en conseil le 27 mars 2015.

Le représentant du groupe politique « déi gréng » explique que son groupe a introduit la demande de mise à l'ordre du jour sous rubrique, dans la mesure où il serait utile que la Commission se voie présenter d'emblée ce projet qui revêt une importance considérable pour le pays. Il est en effet à mettre en relation avec l'hétérogénéité sans cesse croissante de la population scolaire ainsi qu'avec le débat sur l'enseignement des langues dans un contexte marqué par le multilinguisme. Plutôt que de modifier l'ensemble du système éducatif, le projet vise à contribuer à la diversification de l'offre scolaire publique.

L'orateur apprécie le fait que contrairement aux écoles européennes actuellement installées au Luxembourg, la nouvelle école internationale sera publique et donc ouverte à tous les élèves, tout en étant liée au système des écoles européennes par le biais d'une convention d'agrément. A souligner en outre qu'à côté de l'enseignement primaire et secondaire européen, elle proposera aussi une voie préparatoire.

L'intervenant s'interroge sur le choix d'implanter cette école à Differdange. L'on peut en effet se demander si la population scolaire locale voire régionale correspond au profil du public cible traditionnel d'une école européenne.

S'y ajoute un questionnement concernant le projet de loi même : ce dernier est-il susceptible de satisfaire aux exigences qui valent pour les matières réservées à la loi formelle ou se veut-il plutôt une déclaration d'intention ?

M. le Ministre rappelle que l'étude réalisée en 2007 au sujet de l'opportunité d'implanter un lycée supplémentaire dans le pôle Sud a montré que les établissements scolaires y sont arrivés à la limite de leur capacité d'accueil. En découlait la recommandation de construire le deuxième lycée de la deuxième phase de réalisation du plan directeur sectoriel « lycées » dans la commune de Differdange. En effet, bien que Differdange soit la troisième ville du

pays, celle-ci n'est toujours pas dotée d'un lycée. Sur base de ce constat, le Gouvernement en conseil a décidé, le 6 juillet 2007, d'y porter remède. Le lycée envisagé aurait offert les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique, ainsi que les classes supérieures de l'enseignement secondaire. S'y seraient ajoutées les classes du régime préparatoire. A ce dernier effet, les classes du régime préparatoire du Lycée technique Mathias Adam de Pétange, installées dans l'annexe dite « Jenker » à Differdange, auraient été intégrées au nouveau lycée.

Le nouveau Ministre de l'Education nationale a toutefois estimé qu'il convient de tenir compte davantage des spécificités de la population scolaire locale et régionale. De fait, le nombre d'élèves orientés vers l'enseignement secondaire y est relativement faible. En même temps, l'hétérogénéité croissante de la population, qui est susceptible d'être encore renforcée par l'implantation de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval, engendre une demande accrue en voies de formation internationales. Force est de constater que bon nombre des enfants issus de la communauté internationale fréquentent actuellement soit des écoles privées, soit des écoles situées dans les pays limitrophes. Dans le but de contribuer à la diversification de l'offre scolaire publique, il a été retenu de mettre en place à Differdange une école internationale plutôt qu'un lycée traditionnel, d'autant qu'il n'existe pas encore, pour l'instant, une telle offre dans le pôle Sud.

L'école internationale à Differdange offrira trois ordres d'enseignement : une école européenne primaire, une école européenne secondaire, ainsi qu'une voie préparatoire.

Comme signalé ci-dessus, elle fonctionnera selon les principes d'une école européenne agréée. Liée au système des écoles européennes par une convention d'agrément, elle offrira un enseignement fondé sur les programmes des écoles européennes. Elle pourra ainsi profiter de la vaste expérience dont disposent les écoles européennes en matière d'enseignement des langues et de gestion de la diversité. La formation mènera au baccalauréat européen ou donnera accès à une formation professionnelle internationale (qui sera mise en place dans plusieurs lycées techniques).

Contrairement aux écoles européennes actuellement installées au Luxembourg, l'école internationale européenne sera gratuite et ouverte à tous les élèves. L'administration, le financement et le personnel relèveront entièrement du département de l'Education nationale, tandis que les programmes, les grilles horaires et les certifications de l'école européenne primaire et secondaire suivront les dispositions des écoles européennes.

Pour bénéficier de l'agrément en tant qu'école européenne pouvant proposer des cursus allant jusqu'au baccalauréat européen, une école doit offrir, à côté du cycle de sept années de l'enseignement secondaire européen, le cycle de cinq années de l'enseignement primaire européen. A préciser que l'école à Differdange ne comprendra toutefois pas de classes de l'éducation préscolaire.

L'école proposera deux sections linguistiques, l'une francophone, l'autre anglophone. Outre la langue de la section, qui y fait figure de langue véhiculaire, les élèves choisiront à l'école primaire une autre langue parmi le français, l'allemand, l'anglais et le portugais. Ainsi, l'école permettra à bon nombre d'élèves issus de l'immigration d'utiliser leur langue maternelle à l'école. Au niveau de l'enseignement secondaire, ils opteront pour une troisième langue, toujours parmi ces quatre langues.

Pour la première fois sera donc offerte la possibilité d'apprendre le portugais dans une école publique luxembourgeoise. Il sera intéressant d'observer quels élèves choisiront cette langue, quel en sera l'impact sur leurs résultats scolaires et sur leurs compétences dans d'autres langues.

L'apprentissage du luxembourgeois (communication orale) en tant que langue d'intégration sera obligatoire pour les élèves de l'école primaire et des classes inférieures de l'école secondaire. Il va sans dire que cette obligation vaudra seulement pour les élèves ne maîtrisant pas le luxembourgeois au moment d'être admis à l'école.

L'école aura ainsi pour mission essentielle de contribuer à l'intégration d'élèves issus de l'immigration qui comptent rester définitivement au pays. En même temps, l'offre est adaptée aux besoins des jeunes qui ne résident que temporairement au Luxembourg. Enfin, elle constitue aussi une alternative intéressante pour des élèves luxembourgeois.

A côté de l'enseignement primaire et secondaire européen, il est prévu de faire fonctionner, à l'école de Differdange, des classes préparatoires qui ont pour but, d'une part, de préparer les élèves qui, au terme de leur parcours du primaire, ne sont pas encore prêts à intégrer le secondaire de la voie européenne, à rejoindre ce système ultérieurement. D'autre part, les élèves souhaitant s'orienter vers la formation professionnelle y seront préparés par le biais de cours en atelier.

L'école fonctionnera selon le rythme de la journée continue. Ainsi, elle accueillera les élèves de 7.30 à 18.00 heures. Ils y seront encadrés en dehors des heures de cours. L'offre comprendra des cours d'appui et des mesures de remédiation, des activités culturelles, sportives et scientifiques, ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.

Le projet de loi 6814 relatif à la construction d'une école internationale à Differdange a été déposé à la Chambre des Députés le 7 mai 2015 par M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures. Il prévoit la construction d'un bâtiment sur le site du « plateau du Funiculaire », destiné aux classes de l'enseignement secondaire européen. L'achèvement des travaux afférents est prévu pour la rentrée 2020-2021.

Les classes de l'enseignement préparatoire fonctionneront dans le bâtiment « Jenker », lequel sera rattaché à la nouvelle école.

Les classes de l'enseignement primaire européen seront installées dans un bâtiment existant de la commune de Differdange, loué par l'Etat.

A terme, l'école internationale accueillera quelque 1.400 élèves, dont environ 200 au niveau de l'enseignement primaire, 800 au niveau de l'enseignement secondaire et 400 dans la voie préparatoire.

Dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur à celui des places disponibles, l'admission se fera sur base d'une procédure de sélection. Il est en outre prévu de fixer des quotas pour garantir une certaine mixité au niveau de la population scolaire. Ainsi, au moins 50% des élèves devront provenir de la population locale ou régionale.

Il reste à définir de quelle façon la nouvelle offre scolaire sera prise en compte dans le cadre de la procédure d'orientation marquant le passage de l'enseignement primaire vers l'enseignement postprimaire.

Compte tenu de l'existence d'une demande réelle en matière de filières internationales, il est prévu de faire démarrer l'école dès avant l'achèvement des travaux de construction susmentionnés, soit pour la rentrée 2016-2017. Les classes de l'enseignement secondaire seront alors installées dans des structures préfabriquées.

Pendant la première année de fonctionnement, l'école offrira

- une classe francophone et une classe anglophone de la première année de l'école primaire européenne ;
- deux classes francophones et deux classes anglophones de la première année de l'école secondaire européenne ;
- quatre classes préparatoires.

Afin de pouvoir remplir ses missions, l'école sera progressivement dotée de fonctionnaires, employés et salariés de l'Etat, engagés suivant les dispositions de la loi budgétaire. En d'autres termes, l'enseignement sera assuré, d'une part, par des enseignants fonctionnaires et employés de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois, recrutés par la voie traditionnelle ou détachés d'autres

établissements. D'autre part, compte tenu de son offre linguistique spécifique, l'école pourra engager des enseignants employés qui sont des enseignants pleinement qualifiés dans leur pays d'origine et qui, pour la plupart, ont presté un mandat de neuf années (ce qui est le maximum permis) dans une école européenne de type I.

La tâche des enseignants intervenant dans l'enseignement primaire de l'école sera la même que celle des enseignants intervenant dans l'enseignement fondamental traditionnel. La tâche des enseignants intervenant dans l'enseignement secondaire ou préparatoire de l'école sera la même que celle des enseignants intervenant dans l'enseignement secondaire ou préparatoire traditionnel.

Concernant la question des matières réservées à la loi formelle, M. le Ministre confirme que suite à l'arrêt n°108/13 du 29 novembre 2013, dans lequel la Cour constitutionnelle a rappelé que « dans les matières réservées par la loi fondamentale à la loi, l'essentiel du cadrage normatif doit résulter de la loi, y compris les fins, les conditions et les modalités suivant lesquelles des éléments moins essentiels peuvent être réglés par des règlements et arrêtés pris par le Grand-Duc », il est devenu autrement plus difficile de légiférer de façon efficace dans le domaine de l'enseignement. Il s'agit d'un problème général que les autorités concernées devraient soumettre à une analyse approfondie.

Pour ce qui est du présent projet, les auteurs tablent sur le principe selon lequel les modalités concernant les grilles horaires, les programmes et les critères de promotion des classes de l'enseignement primaire et secondaire européen de la nouvelle école sont les mêmes que celles qui sont appliquées dans les autres écoles européennes. En tant que telles, elles sont arrêtées dans les réglementations des écoles européennes convenues dans le cadre de la Convention portant statut des écoles européennes, ratifiée par la loi afférente du 23 décembre 1998. Le fonctionnement général de l'école (cf. règlement d'ordre et de discipline, attributions des différents organes, etc.) est identique à celui des autres établissements scolaires publics luxembourgeois et donc réglé par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques et par les règlements grand-ducaux afférents.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Comme il est soulevé la question des instruments dont on disposera pour évaluer la nouvelle école, M. le Ministre précise que le présent projet s'inscrit aussi dans le contexte de la volonté gouvernementale de promouvoir l'autonomie des écoles. Il est en effet évident que le renforcement de l'autonomie des écoles publiques luxembourgeoises entraîne la nécessité générale de se doter de mécanismes et d'outils d'évaluation, à la fois en termes d'autoévaluation et d'évaluation externe.

- Quant au public cible qui est susceptible de fréquenter la section anglophone de la nouvelle école, il est signalé que la population du sud du pays s'internationalise de plus en plus. Cette évolution sera sans doute encore renforcée suite à l'installation de bon nombre d'entités de l'Université du Luxembourg et d'autres instituts de recherche sur le site de Belval.

Des expériences qui ont pu être réalisées ailleurs montrent que de telles filières connaissent un franc succès et attirent une population scolaire très diversifiée, y compris des élèves luxembourgeois. Cela vaut par exemple pour le projet fonctionnant au Lycée technique Michel Lucius, lequel propose, depuis 2011-2012, des classes anglophones (« English classes ») qui préparent à différentes qualifications (A-level britannique à partir de 2015-2016).

- Dans le cas où le nombre de demandes dépasserait celui des places disponibles, la sélection se fera sur base d'un classement établi par un jury *ad hoc*. A cet effet sont pris en compte, à chaque fois à raison de 50%, le résultat obtenu par l'élève lors d'épreuves imposées par le jury ainsi qu'une lettre de motivation. Quant aux épreuves, elles sont adaptées à l'âge du candidat et ont essentiellement pour but de vérifier si celui-ci possède les connaissances linguistiques nécessaires pour suivre l'enseignement dispensé dans la section visée. Dans la lettre de motivation, les parents sont appelés à préciser pour quelles raisons ils estiment qu'une école internationale répond mieux aux besoins de leur enfant qu'une école traditionnelle.

Il importe en tout cas que la procédure d'admission soit claire et transparente. En fonction des premières expériences réalisées, il sera toujours possible d'ajuster les capacités d'accueil, dans le cas où l'école serait confrontée à un grand nombre de demandes justifiées.

A préciser encore que l'admission se fera à deux niveaux : il sera possible d'intégrer l'école soit au niveau de l'enseignement primaire, soit à celui de l'enseignement secondaire.

- Les besoins en personnel pour le compte de l'enseignement primaire européen ne seront pas intégrés au contingent de leçons attribuées à la commune de Differdange. Néanmoins, il va sans dire que les ressources seront attribuées selon des critères clairs et précis, qui s'orientent sur ceux qui sont appliqués dans cette région du pays. Il faudra évidemment prendre en considération le fait que la nouvelle école fonctionnera selon le rythme de la journée continue.

- Les élèves qui, à un moment donné, n'arrivent plus à progresser dans la nouvelle école internationale publique ou dans une autre école internationale, devront se voir proposer une formation professionnelle adéquate.

- Il est évident que les élèves qui fréquenteront la section anglophone de la nouvelle école auront des difficultés à accéder à certaines fonctions et carrières auprès de l'Etat – on n'a qu'à penser à la fonction d'instituteur.

- Dans les classes de l'enseignement primaire européen pourront intervenir des instituteurs fonctionnaires de l'Etat luxembourgeois. Il semble néanmoins établi que très peu d'entre eux sont outillés pour assurer une alphabétisation en anglais. Par contre, la plupart d'entre eux devraient en principe pouvoir alphabétiser en français.

Il faut aussi savoir que dans ces classes interviendront toujours plusieurs titulaires. Si un enseignant anglophone sera ainsi appelé à assurer l'alphabétisation dans cette section, d'autres branches pourront être enseignées par un enseignant luxembourgeois.

- L'exposé des motifs comportant un tableau statistique relatif à la première langue parlée au domicile des élèves inscrits au pôle Sud en 2013-2014, il est fait valoir qu'il serait intéressant de disposer de ces données également pour les autres régions du pays.

A cet effet, il est renvoyé au « Bildungsbericht Luxemburg 2015 », qui fournit bon nombre d'informations relatives au contexte linguistique de la population scolaire.

4. Divers

- Contrairement à ce qui a été annoncé lors de la réunion du 29 avril 2015, la Commission **se réunira le mercredi 3 juin 2015, à 9 heures**. A l'ordre du jour figurera le projet de loi 6788 portant approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé à Genève le 28 février 2012.

- En tant qu'auteur de la **proposition de loi 6698 1. modifiant la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2. autorisant la création par les communes de classes spécialisées d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays**, M. Fernand Kartheiser fait valoir qu'il serait souhaitable de mettre cette proposition de loi prochainement à l'ordre du jour de la Commission.

M. le Ministre informe que le Gouvernement vient d'adopter une prise de position y relative. Celle-ci n'est toutefois pas encore parvenue à la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 26 mai 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Lex Delles

Annexes :

1. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 5 mai 2015
2. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 20 avril 2015

Groupe politique CSV : demande de convocation d'une réunion concernant la procédure de conciliation entre le Ministre de l'Education nationale et les syndicats d'enseignants

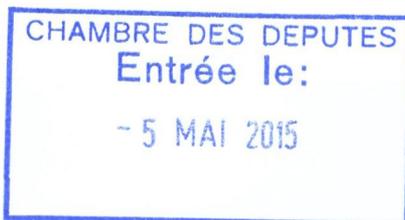
Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,





Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 05 mai 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, nous aimerions vous informer que notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la procédure de conciliation entre le Ministre de l'Education nationale et les syndicats d'enseignants.

Hier, le Ministre de l'Education nationale a conclu une « proposition d'accord » avec les syndicats d'enseignants SEW/OGBL, Feduse et Apress. Les trois syndicats vont soumettre la proposition d'accord à leurs membres dès la semaine prochaine.

Comme nous souhaitons recevoir des explications détaillées de Monsieur le Ministre de l'Education nationale sur ce dossier, nous vous saurions gré de bien vouloir mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est évident que cette réunion devra se tenir en présence du ministre concerné.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre plus haute considération.

Claude Wiseler
Président du groupe politique CSV

Martine Hansen
Députée

Groupe parlementaire déi gréng : Demande de mise à l'ordre du jour de la présentation du projet d'école internationale à Differdange

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

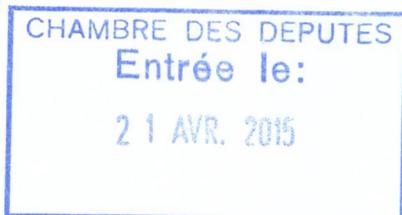
Luxembourg, le 21 avril 2015.

Le Secrétaire général adjoint de la Chambre des Députés,





Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s



Luxembourg, le 20 avril 2015

Concerne :

Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément aux dispositions du règlement interne de la Chambre des Député-e-s, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre le point suivant à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la **Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** et d'y inviter également Monsieur le Ministre :

Présentation du projet d'école internationale à Differdange,

établissement scolaire qui regroupera une école primaire, une école secondaire « européenne » et une voie préparatoire reposant sur l'enseignement préparatoire de l'enseignement secondaire technique et qui fonctionnera avec différentes filières linguistiques.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus parfaite considération.

Viviane Loschetter
Présidente du groupe
parlementaire

Claude Adam
député